

DEMENAGEMENT DEFINITIF POUR LES RESSORTISSANTS MALAGASY

L'octroi de la franchise suite au changement de résidence ou déménagement définitif relève de la compétence de la Direction de la Législation et de la Valeur auprès de la Direction générale des Douanes de Madagascar mais le dossier pour la demande de franchise doit être dûment visé par le Consulat ou l'Ambassade de la République de Madagascar en France.

Liste des pièces à fournir :

- Formulaire de déménagement définitif (à imprimer sur le site et à remplir)
- Attestation de changement de résidence délivrée par la Mairie du lieu de la dernière résidence en France
- Photocopie de la première page des données biométriques du passeport (+ photocopie du passeport français si le (la) requérant(e) a une double nationalité)
- Photocopie du titre de séjour valide plus d'un an (+photocopie de la Carte d'Identité Nationale française si le (la) requérant(e) a une double nationalité)
- Photocopie de l'ancien titre de séjour si le titre de séjour est valide de moins d'un an
- Liste valorisée des effets et objets personnels (cf. modèle sur le site)
- Photocopie de la carte grise s'il y a une voiture ou une moto dans la liste
- Lettre autorisant l'exportation et le dédouanement du véhicule à Madagascar, dûment signée par le copropriétaire si le véhicule est immatriculé en copropriété
- Photocopie de l'acte de mariage ou du livret de famille si déménagement groupé
- Photocopie du billet d'avion
- Droit consulaire : 5 euros (Par chèque à l'ordre de l'Ambassade de Madagascar ou en espèces à payer uniquement auprès du Service Comptabilité de l'Ambassade)

N.B : - *Veillez noter que le temps d'acheminement du courrier par voie postale est aléatoire. Le délai d'instructions du dossier court à partir du moment de la réception du courrier par le service concerné sachant qu'il passe d'abord par le service courrier de l'Ambassade pour enregistrement et par le service comptable pour paiement du droit consulaire.*

- *Le service peut réclamer d'autres pièces justificatives complémentaires pour le besoin de l'instruction du dossier.*
- *Les droits consulaires ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.*
- *Tout dossier incomplet ne sera pas traité.*

Dépôt de demande: Lundi au vendredi de 09H00 à 13h30
Retrait des documents : Lundi au vendredi de 14H30 à 16h30

Email : servicedouanes.ambamadparis@gmail.com